



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 44041

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur certains cas de refus d'attribution de la prestation spécifique dépendance à l'égard des personnes âgées souffrant d'une forte cécité alors qu'elles bénéficiaient autrefois de l'allocation compensatrice de tierce personne. En effet, ces personnes sont souvent classées en groupe 4 de dépendance. Or, la prestation spécifique dépendance ne peut être attribuée qu'aux personnes âgées relevant des groupes (GIR) 1, 2, 3. En conséquence, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle envisage de prendre pour remédier à cette situation dramatique pour un grand nombre de personnes.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44041

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1941